

DECRET N°2011-759 DU 30 NOVEMBRE 2011

portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Béninoise de Normalisation et de Gestion de la Qualité (ABeNOR).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2011-500 du 11 juillet 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères et le décret n°2011-553 du 24 août 2011 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2009-180 du 05 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie ;
- Vu** le relevé des décisions administratives n° 30/PR/SGG/REL du 04 août 2010 ;
- Vu** le décret n°2010-477 du 05 novembre 2010 portant création, attributions, organisation de fonctionnement l'Agence Béninoise de Normalisation et de Gestion de la Qualité (ABeNOR) ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 août 2011.

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Agence Béninoise de Normalisation et de Gestion de la Qualité (ABeNOR) pour une durée de trois (03), les personnes dont les noms suivent :

Président : Monsieur **Sosthène ADJAKIDJE**, représentant le Ministre en charge de l'Industrie ;

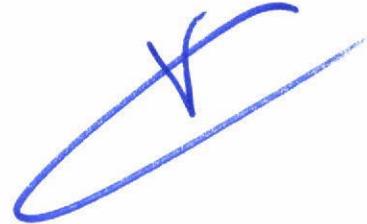
Membres :

1. Monsieur **Raymond Djidjoho MIGAN**, représentant le Ministre de l'Economie et des Finances ;
2. Monsieur **René François CAKPO**, représentant le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
3. Madame **Louise SENOU**, représentante le Ministre du Commerce ;
4. Monsieur **Eliasse POGNON**, représentant le Ministre de la Santé ;
5. Monsieur **Martin ADJAGODO**, représentant le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB) ;
6. Monsieur **Bernard NADJO**, représentant le Président du Conseil National du Patronat du Bénin (CNP-Bénin) ;
7. Monsieur **Imali DJETTA**, représentant le Président de la Chambre Nationale d'Agriculture du Bénin (CNAB) ;
8. Monsieur **Pedro KOUANDA**, représentant le Président de l'Association Nationale des Industries du Bénin (ASNIB) ;
9. Monsieur **Ernest GBAGUIDI**, représentant le Collectif des Associations des Consommateurs intervenant dans le domaine de la qualité ;
10. Monsieur **Nourou LANYIAN**, délégué du personnel de l'Agence Béninoise de Normalisation et de Gestion de la Qualité (ABeNOR).

Article 2 : Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprise, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 novembre 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

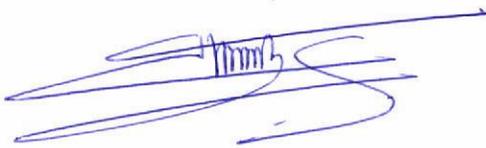
Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques publiques, du
Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce
et des Petites et Moyennes Entreprises,



Alayi Adidjatou MATHYS



Madina SEPHOU

Le Ministre de la Reforme
Administrative et Institutionnelle,



Martial SOUNTON

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 – HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 PM/CCAGEPPDDS 4 MICPME 4- MEF 4- MRAI 4 AUTRES
MINISTERES 22- SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-CSN-IGAA 3- UAC-
ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JO 1.-